

La Newsletter du Sport Tourangeau

<http://indreetloire.franceolympique.com>

N°4 ■ Avril 2019

Le mot du Président

Dans l'expectative ?

L'Agence Nationale du Sport ! (Le CNDS ?). Enfin nous allons savoir ; enfin ; peut-être ?

Notre, VOTRE Assemblée Générale du CDOS

Tout d'abord MERCI de votre présence à notre dernière AG du 15 mars dernier.

40 Comités présents sur les 53 à jour de leur cotisation, sur les 76 que compte globalement le département.

Vous avez été nombreux à nous informer de votre absence, de votre difficulté à être présents ou représentés, merci pour celles et ceux qui ont eu cette démarche.

Cependant il y en a encore et toujours trop d'absents et les absents ont souvent tort, espérant qu'ils ne nuisent pas à l'ensemble du monde sportif départemental.

Exceptionnel ! Madame la Préfète a honoré de sa présence, la totalité de cette assemblée générale, qu'elle en soit remerciée et lors de son intervention elle précisa entre autres : « *Les Préfets seront les délégués de l'Agence Nationale qui doit être utilisée comme un levier. Le monde Sportif aura une plus grande liberté.* »

Dont acte, je souhaite qu'elle ait raison et si les Finances suivent ... ce sera la panacée.

L'Agence Nationale du Sport ! (Le CNDS ?)

En cette période où LE SPORT est à un tournant de son évolution, aux regards des nouvelles procédures initiées par l'Etat, des nouvelles données vis à vis des Collectivités, NOUS NOUS devons de montrer la Force que nous représentons, la FORCE que représente la Jeunesse d'aujourd'hui, les adultes de demain.

2019 est une année cruciale pour le devenir du Sport, des Clubs, de leurs adhérents et de leurs Bénévoles.

Soyons ENSEMBLE très attentifs ... voir réactifs ... vis à vis des choix politiques qui se dessinent TRES VITE sans se définir vraiment et qui vont impacter le Monde Associatif Sportif.

Pierre-Henry Laverat
Président du CDOS d'Indre et Loire

Assemblée générale du CDOS 37

Notre assemblée générale s'est tenue le 25 mars 2019 à la Maison des Sports de Touraine, en présence de Jean-Louis Desnoues, président du CROS Centre Val de Loire et de la Préfète d'Indre-et-Loire, Mme Corinne Orzechowski.

Pierre-Henry Laverat, président du CDOS 37, a ouvert la séance après avoir confirmé que le quorum était atteint. Il a fait part de son inquiétude concernant la nouvelle gouvernance du sport avant d'évoquer un possible rapprochement entre le ministère des Sports et celui de l'Education nationale. Il a aussi valorisé le dispositif de labellisation Génération 2024 qui a pour objectif de renforcer les passerelles entre l'École et le mouvement sportif et d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes. Enfin, il a renouvelé sa volonté de construction d'une véritable politique sportive départementale.

Il a ensuite donné la parole à Florence Quélin, Secrétaire générale. Elle a insisté sur les nombreux services que nous proposons aux associations sportives (Point d'appui à la vie associative, Formation, BasiCompta, impact emploi, cap'Asso) et la participation du CDOS à de nombreuses réunions (Préfecture, Conseil Départemental, députés, communautés de communes, municipalités, DDCS, CROS, CNOF, CNDS), assemblées générales et manifestations sportives.

Une synthèse des 5 pôles (sport et politiques publiques, Sport, éducation et citoyenneté, Sport et professionnalisation,

Communication, Administration, finances et gestion du personnel) a ensuite été présentée.

On retiendra le rapprochement amorcé avec les collectivités territoriales, la participation du CDOS à la Commission départementale « sport et handicap », la création de la commission départementale Sport sans Violence ainsi que le nombre important d'associations accompagnées (340).

On soulignera aussi les efforts du CDOS afin de se faire entendre sur l'enlèvement du mouvement sportif.

Enfin, on notera que malgré la baisse des subventions, le CDOS réalise un exercice 2018 excédentaire, grâce à l'augmentation du chiffre d'affaire d'Impact emploi et de BasiCompta.

Avant de clôturer l'Assemblée générale, le président du CROS CVL puis la Préfète se sont tour à tour exprimés. Le premier s'est voulu plus positif que M Laverat sur l'avenir du sport et l'agence du sport notamment : « il faut être prudent mais optimiste ». La seconde, après avoir manifesté les bonnes relations qu'elle entretenait avec le CDOS et notamment le président, a elle aussi tenu à rassurer le mouvement sportif : « Il ne faut pas craindre la réforme mais voir la création de l'agence du sport comme un levier ».

La soirée s'est conclue autour d'un cocktail dinatoire.

L'article de la Nouvelle république : [ici](#)



Nos services :



Sommaire

- Le mot du Président
- Assemblée générale du CDOS 37
- Claude Mercier, trésorier du CDOS, à l'honneur !
- Nouvelle gouvernance du sport : le CNOF dans les starting-blocks
- Questions / Réponses

La newsletter du Sport Tourangeau

Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre-et-Loire
Maison des Sports – Rue de l'Aviation
37210 Parçay-Meslay
E-mail : indreetloire@franceolympique.com
02.47.40.25.15

Directeur de la publication :
Pierre-Henry Laverat
Rédacteur en chef :
Francis Moulinet

Disponible uniquement au format numérique

Claude Mercier, trésorier du CDOS, à l'honneur !



Lors de notre Assemblée générale, Claude Mercier s'est vu remettre la médaille de bronze de la jeunesse et des sports par Madame la Préfète. Elle est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service des sports notamment. Toute l'équipe du CDOS lui adresse ses félicitations.



Cadeaux aux bénévoles et salariés

Nous envisageons d'offrir des cadeaux à nos bénévoles et à nos salariés pour les remercier de leur engagement à nos côtés dans la vie quotidienne de notre association. Est-ce possible et, si oui, existe-t-il un montant à ne pas dépasser ?

Pris au sens strict, la distribution de cadeaux au profit des bénévoles de votre association pourrait s'apparenter à un partage de bénéfices, ce qui est interdit par l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1901. Cependant, il existe une tolérance concernant les cadeaux d'affaires de faible valeur cédés sans rémunération – auxquels peuvent s'apparenter les présents offerts aux bénévoles – autorisant les associations à un tel geste si le montant du cadeau ne dépasse pas 69 € TTC par objet et par an pour un même bénéficiaire, conformément à l'article 28-00 A de l'annexe 4 du code général des impôts. Au-delà de cette somme, les cadeaux seront considérés comme des avantages en nature soumis à cotisations sociales.

S'agissant des cadeaux faits à vos salariés, ils bénéficient également d'une tolérance de la part des Urssaf, qui considèrent qu'ils sont exonérés de charges sociales sous certaines conditions :

Nouvelle gouvernance du sport : le CNOSF dans les starting-blocks

Le mouvement sportif a adopté les statuts de la future agence nationale du sport et désigné ses représentants.

Le comité national olympique et sportif français a dit oui, mardi en fin d'après-midi, à la nouvelle gouvernance. A l'issue d'une assemblée générale extraordinaire, les représentants du mouvement sportif ont approuvé, à 85,7%, les statuts de la future agence nationale du sport, chargée du haut niveau et du développement des pratiques. «C'est une forme d'adhésion globale», a expliqué Denis Masegla, patron du CNOSF, sans masquer les réticences qui subsistent de la part des fédérations.

Parmi les sujets à controverse, le double poids de l'Etat sur certaines décisions. Tandis que 3 des 4 acteurs de l'agence pèseront chacun 30 % (Etat, mouvement sportif et collectivités), le monde économique ayant 10 %, le pourcentage des voix

de l'Etat grimpera à 60% pour ce qui concerne le haut niveau. «Ce pouvoir ne correspond pas à toutes les dispositions sur le haut niveau, notamment les conventions d'objectifs des fédérations», précise Denis Masegla.

Le mouvement sportif a par ailleurs désigné ses 15 représentants à l'assemblée générale de la future agence, lancée courant avril, et les six membres qui siégeront au conseil d'administration. Il s'agit des présidents des Comités olympique et paralympique, Denis Masegla et Marie-Amélie Le Fur, Jean-Jacques Mulot et Jean-Denis Barbet, respectivement présidents des Fédérations d'aviron et de squash, Patrick Wolf, président de l'Association nationale des ligues de sport professionnel et Emmanuelle Bonnet-Oulaldj, co-présidente de la Fédération sportive et gymnique du travail.

Source : www.lequipe.fr

Questions / Réponses



- Le cadeau doit être en lien avec l'un des événements particuliers listés par les Urssaf (naissance, adoption, mariage, PACS, départ à la retraite, fête des mères, fête des pères, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, Noël [pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile], rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution),

- Le salarié bénéficiaire du cadeau doit être directement concerné par la distribution de cadeaux. Ainsi, si les cadeaux sont réservés aux enfants âgés de moins de 16 ans, les salariés n'ayant pas d'enfants de moins de 16 ans ne pourront pas en bénéficier,

- la valeur des cadeaux ne peut excéder, par bénéficiaire, 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 166 euros pour 2018.

Comme pour les bénévoles, les cadeaux qui excéderaient ce montant ou qui ne rempliraient pas les conditions seraient alors considérés comme des avantages en nature soumis à cotisations sociales.

Marque

Nous voulons protéger le nom de notre association. Auprès de quel organisme devons-nous le faire ? Est-ce gratuit ?



Déposer sa marque, son nom ou son logo coûte à minima 210 euros, et 850 euros si vous voulez profiter d'une protection internationale. Il faut s'adresser à l'Institut nationale de la protection industrielle (www.inpi.fr). Les demandes d'enregistrement se font uniquement par voie électronique grâce à un outil incluant une aide en ligne et un espace de paiement sécurisé. Votre dossier doit contenir le formulaire de dépôt signé à la main en cinq exemplaires accompagné du paiement des redevances.

La durée de vie d'une marque est de dix ans mais elle peut vivre indéfiniment si les formalités de renouvellement sont entreprises six mois avant le dixième anniversaire du dépôt initial.

Source : *Jurisport 192 (décembre 2018), Associations mode d'emploi 205 (janvier 2019)*